PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHE DE

LUXEMBOURG

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU NIGER

2008-2012

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION **1**

2. OBJECTIFS DU PIC 2008-2012 **2**

3. LES SECTEURS D'INTERVENTION DU PIC 2008-2012 **3**

3.1. L'appui à la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Rural **3**
3.2. L'appui à la Formation professionnelle et technique **4**
3.3. L'appui à la mise en œuvre du Plan de Développement Sanitaire **5**

4. LES THEMATIQUES TRANSVERSALES **6**

5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL **7**

6. LES MODES ET INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE DU PIC **7**

6.1. Engagements des deux Gouvernements **7**
6.2. Les modes et instruments d'intervention **7**

7. PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC **9**

7.1. La Programmation **9**

7.2. Durée du PIC 2008-2012 **9**

7.3. Evaluation et suivi du PIC 2008-2012 **9**

8. REVUE A MI-PARCOURS DU PIC 2008-2012 **10**

9. PLANIFICATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DU PIC **10**

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 **La Coopération luxembourgeoise – Stratégie et Principes** 11

Annexe 2 **Résumé de la Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté 2008- 2012** 12

Annexe 3 **Compte rendu de la Commission de Partenariat du 27 juillet 2007** 15

1. INTRODUCTION

Les relations de la coopération au développement entre la République du Niger et le Grand-Duché de Luxembourg sont relativement récentes – le Niger est pays partenaire privilégié de la Coopération luxembourgeoise depuis 1995.

Cependant, elles ont connu d'importantes évolutions avec :

- la signature d'un second Accord Général de Coopération le 12 décembre 2002 ;
- la signature d'un premier Programme Indicatif de Coopération 2003 – 2007 le 23 mars 2003 ;
- l'intensification des rapports entre les deux pays grâce à l'ouverture d'un Bureau régional de la Coopération au Développement du Grand-Duché de Luxembourg avec compétence sur le Niger à Ouagadougou en 2006;

Le renforcement des relations de coopération entre la République du Niger et le Grand-Duché de Luxembourg est susceptible de se poursuivre dans les années à venir. La présence luxembourgeoise dans la sous-région devrait faciliter le dialogue politique entre les deux pays, en particulier concernant la programmation des interventions futures.

Le **premier Programme Indicatif de Coopération 2003 – 2007** entre la République du Niger et le Luxembourg a été signé **le 23 mars 2003** à Luxembourg. Il couvre la période 2003 – 2007 et constitue un cadre programmatique à moyen terme, favorisant une meilleure cohérence avec les priorités du pays, dont la Stratégie de Réduction de la Pauvreté **(SRP),** qui vient d'être révisée en 2007, est la principale référence.

Pour atteindre ses objectifs, la coopération entre les deux pays s'est traduite par des projets de coopération au développement. Les **secteurs prioritaires** du PIC 2003 – 2007 étaient l'artisanat, le développement rural intégré y inclus la sécurité alimentaire, l'éducation et la santé.

La coopération bilatérale, exécutée par l'agence Lux-Development S.A., était ciblée géographiquement sur la région de Dosso. Il est à noter que les activités de la Coopération luxembourgeoise dans le domaine de l'artisanat avaient une envergure nationale.

Les activités de coopération bilatérale ont touché aux secteurs de l'éducation et de la santé (NIG/011 Ecoles et Santé II, NIG/016 Ecoles et Santé III et NIG/012 SIDA II), au développement rural, y inclus la sécurité alimentaire (NIG/010 Développement rural Dosso et NIG/015 Développement rural Dosso), et à l'artisanat (NIG/014). En dehors de ces projets mis en œuvre par l'agence d'exécution Lux-Development S.A., le Grand-Duché de Luxembourg a adhéré en 2006 au Fonds Commun des Donateurs du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires avec une contribution annuelle de 200.000 EUR.

En matière de coopération multilatérale le Luxembourg a financé des projets à travers des agences onusiennes en matière de santé reproductive (UNFPA), de sécurité alimentaire (FAO, PAM), d'environnement (PNUE, UNDP), des droits humains (UNESCO) et a contribué à un certain nombre d'activités d'assistance technique du Centre pour le Développement de l'Entreprise (CDE).

Le **deuxième Programme Indicatif de Coopération 2008 – 2012** est le résultat du dialogue entre les Gouvernements nigérien et luxembourgeois. Les objectifs du PIC se basent sur les expériences antérieures et s'insèrent dans la Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP) 2008-2012 **et de son Plan d'Actions Prioritaires ainsi que la Stratégie de Développement Rural.**

Le Programme Indicatif de Coopération 2008 – 2012 contribue aussi à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement qui constituent un élément majeur de la politique luxembourgeoise de coopération au développement. Le renforcement de l'efficacité de l'aide et la cohérence des politiques est un autre principe central de cette coopération fondée sur le partenariat.

Les deux parties soulignent l'importance de la poursuite et de l'intensification du dialogue politique. Elles entendent, comme par le passé, examiner les questions d'intérêt commun et promouvoir le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'Etat de droit, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la pauvreté.

2. OBJECTIFS DU PIC 2008 – 2012

Les objectifs stratégiques retenus dans le PIC sont le résultat du dialogue entre les deux parties et sont basés sur les expériences antérieures ainsi que sur les priorités définies par les gouvernements nigérien et luxembourgeois.

OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PIC 2008 – 2012

Objectif global : Contribuer au renforcement des capacités pour un développement économique viable et la réduction de la pauvreté

Objectif spécifique 1 : Contribuer à la réduction de la pauvreté en milieu rural à travers un appui au renforcement des capacités des collectivités territoriales et à la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Rural

Objectif spécifique 2 : Contribuer à un développement économique viable à travers l'amélioration de la Formation professionnelle et technique et l'insertion professionnelle des jeunes

Les deux parties reconnaissent les trois formes de pauvreté identifiées au Niger :

- la pauvreté liée aux conditions de vie (manque dans les domaines relatifs à l'alimentation, l'éducation, la santé, le logement etc.);
- la pauvreté monétaire ou de revenu qui exprime une insuffisance de ressources engendrant une consommation insuffisante et
- la pauvreté de potentialité caractérisée par le manque de capital (accès à la terre, aux équipements, au crédit, à l'emploi, etc.).

Les parties concentreront pour l'essentiel leurs efforts à la réduction des pauvretés liées aux conditions de vie et aux potentialités.

3. LES SECTEURS D'INTERVENTION DU PIC 2008 – 2012

La coopération entre le Luxembourg et la République du Niger est guidée par les Objectifs du Millénaire pour le Développement (notamment les OMD 1, 2, 5 et 8), la *Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP) 2008- 2012*, son *Plan d'Actions Prioritaires* et la *Stratégie de Développement Rural.*

Les objectifs et secteurs prioritaires retenus dans le PIC 2008 – 2012 sont le résultat, d'une part, d'un dialogue stratégique entre les deux parties et sont, d'autre part, aussi basés sur des réflexions menées avec les autres Partenaires Techniques et Financiers (notamment les autres Etats-membres de l'Union Européenne) dans le but d'une meilleure harmonisation des appuis et d'une division du travail.

Dans ce contexte, deux secteurs de concentration seront appuyés à travers le PIC 2008 – 2012 :

SECTEURS DE CONCENTRATION DU PIC 2008 – 2012

La mise en œuvre de la Stratégie de Développement Rural (et plus particulièrement ses programmes 1 (développement local et communautaire), 2 (gouvernance locale des ressources naturelles), 4 (infrastructures rurales), 7 (renforcement des institutions publiques du secteur rural), 8 (réduction de la vulnérabilité des ménages), 9 (Eau potable et Assainissement), 10 (préservation de l'environnement) et 13 (restauration des terres et de reboisement))

La Formation professionnelle et technique (y inclus l'insertion socioprofessionnelle et la promotion de l'emploi)

A l'issue du PIC 2003 – 2007 et en complément aux appuis aux collectivités territoriales, un appui est accordé à la mise en œuvre du plan de développement sanitaire, notamment dans les régions d'Agadez et de Maradi.

Le partenariat qui caractérise les relations de coopération entre les deux pays et notamment les activités d'identification, de formulation, de mise en œuvre et d'évaluation des programmes du présent PIC, permet d'aborder ces activités sous l'angle du renforcement des capacités pour un développement économique viable et de la réduction de la pauvreté.

Les deux parties signataires soulignent que la liste des interventions concrètes déjà identifiées d'un commun accord et mentionnées dans ce chapitre n'est pas exhaustive et sera complétée par des activités supplémentaires à identifier après la signature du présent PIC.

3.1. L'appui à la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Rural

L'appui à la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Rural prévoit en premier lieu le financement d'une étude sur la régionalisation de la SDR dans les régions de Dosso et d'Agadez.

Au niveau de la région de Dosso, un *Programme d'appui aux collectivités territoriales et à la mise en œuvre de la SDR* prévoit :

1. un appui institutionnel (appui financier et assistance technique) mis à disposition de la région de Dosso pour appuyer la mise en œuvre de la SDR au niveau régional et communal
2. un appui pour la gestion et la gouvernance du foncier qui se traduira entre autre par la création d'un Secrétariat Permanent du Code Rural au niveau de la région de Dosso
3. un appui pour le financement d'infrastructures rurales (notamment hydrauliques et agro-pastorales)
4. un appui au renforcement de l'éducation de base et de l'éducation secondaire.

Au niveau de la région d'Agadez, un projet de développement local intégré mis en œuvre par les ONG CARE-International Allemagne et HED-Tamat sera soutenu dans deux communes rurales.

Au niveau de la région de Maradi, le *Projet de Renforcement Institutionnel et de Promotion du Développement Local* vise l'amélioration durable des conditions de vie, des revenus et de la sécurité alimentaire des populations à travers :

- le renforcement des capacités des acteurs institutionnels locaux
- l'amélioration de l'accès des populations à des services financiers adaptés à leurs besoins
- la réduction de la vulnérabilité des ménages à l'insécurité alimentaire.

Au niveau de la région de Diffa, un appui à la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Rural sera réalisé ensemble avec d'autres bailleurs de fonds du Niger.

En dehors de ces appuis géographiquement ciblés, le Luxembourg soutiendra aussi un projet d'Intensification de l'Agriculture par le Renforcement des Boutiques d'Intrants Coopératives mis en œuvre par le Ministère du Développement Agricole avec l'assistance technique de la FAO au niveau national ainsi qu'un projet, facilité par le PNUD, visant le développement d'une initiative pilote nationale opérationnelle de dix-huit entreprises plateformes multifonctionnelles permettant l'accès à l'énergie en milieu rural, un gain de productivité notamment pour les femmes et le développement d'activités génératrices de revenu.

3.2. L'appui à la Formation professionnelle et technique

L'objectif des interventions dans ce secteur est d'appuyer le gouvernement de la République du Niger dans la mise en œuvre de la Politique sectorielle de l'Enseignement et de la Formation Professionnels et Techniques à travers un programme national d'appui à la Formation Professionnelle et Technique, à l'Apprentissage et à l'Insertion des Jeunes.

Ce programme, qui favorisera la formation par alternance, aura pour objectifs spécifiques :

- d'augmenter l'accès et réorienter l'offre de formation professionnelle et technique vers des créneaux porteurs
- d'améliorer la qualité et les conditions de la formation professionnelle
- de promouvoir l'initiative des jeunes et favoriser leur insertion socioprofessionnelle .

Ses futures composantes comprendront :

- l'étude et le développement de créneaux porteurs, le développement et l'amélioration des curricula
- l'équipement des centres de formation
- le renforcement des capacités des enseignants et formateurs des centres de formation et des maîtres apprentis et chefs d'atelier
- l'appui à l'initiative privée et à l'insertion des jeunes formés
- l'appui au suivi-évaluation de l'approche programme

En dehors de ce programme, une participation financière au *Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle Continue et l'Apprentissage (FAFPCA)* est étudiée pour la période après 2008. Celle-ci sera conditionnée à l'inscription budgétaire et au versement par le gouvernement du Niger d'un montant équivalent à ses revenus de la taxe patronale pour l'apprentissage (estimés à environ 400 millions XOF par an) et à l'attribution transparente des subventions selon les procédures de l'appel à propositions de la Commission européenne.

3.3. L'appui à la mise en œuvre du Plan de développement sanitaire

En complément aux activités précitées, le Luxembourg continue à soutenir la mise en œuvre du plan de développement sanitaire, notamment dans les régions d'Agadez et de Maradi.

Alors que la mortalité en général et la mortalité maternelle et néonatale en particulier persistent à des taux élevés au Niger, le gouvernement nigérien, pour lequel la santé de la reproduction est une priorité nationale, a souscrit à plusieurs engagements régionaux et internationaux à l'atteinte des OMD en 2015 et plus spécifiquement l'OMD 5.

Dans le cadre de la coopération multilatérale, le Luxembourg appuiera la mise en œuvre du Plan de Développement Sanitaire (2005-2010), du Programme National de la Santé de la Reproduction (2005-2010) et du Document des Stratégies d'Intervention en Matière de Population (DSIMP 2007-2015) que le gouvernement du Niger a élaboré ensemble avec les partenaires techniques et financiers à travers deux projets :

- Au niveau de la région d'Agadez, le Luxembourg renouvellera son appui au *« Programme Maternité sans Risques Agadez III »* mise en œuvre par l'UNFPA depuis 2002 par le financement d'une troisième phase de 2008-2012.

- Au niveau de la région de Maradi, le Luxembourg appuiera le *« Programme Conjoint de Réduction de la Mortalité Maternelle, Néonatale et Infantile dans la région de Maradi 2008-2012 »* élaboré conjointement par l'OMS, UNICEF, UNFPA et l'Etat du Niger. Ce programme servira de cadre d'opérationnalisation de la feuille de route nationale en matière de la santé de la reproduction et s'inscrit parfaitement dans la logique de réforme des Nations Unies en matière de coordination et d'harmonisation des interventions des agences onusiennes « Delivering as One UN ».

4. LES THEMATIQUES TRANSVERSALES

Les deux parties conviennent d'intégrer les thématiques transversales suivantes dans les programmes de coopération:

Genre

Les deux parties prêteront une attention particulière à l'égalité entre les femmes et les hommes en veillant à garantir la participation directe et effective des femmes à la conception et à la mise en œuvre des projets et programmes ainsi qu'à la répartition équitable entre hommes et femmes de la valeur ajoutée (qu'elle soit économique ou sociale) produite par les projets et programmes. Les deux parties s'attacheront à promouvoir le leadership basé sur le genre dans la gestion des services sociaux de base réalisés dans les zones de concentration du PIC II.

Environnement

Les deux parties reconnaissent la nécessité d'une prise en compte plus effective de la dimension environnement dans les activités du PIC 2008 - 2012.

Les deux parties s'engagent à promouvoir un développement durable en intégrant la dimension « environnement » dès la formulation dans les activités financées. Cette intégration se traduira notamment à travers :

- des études d'impact environnementales des grandes infrastructures ou ouvrages à risque financés ;
- l'emploi et la promotion des technologies à la fois soucieuses de l'environnement et adaptées au milieu, notamment en ce qui concerne la consommation en eau et en énergie ;
- des mesures visant à renforcer les capacités pour une meilleure prévention et une adaptation aux risques liés au changement climatique ;
- des mesures visant la protection et la restauration des écosystèmes, notamment en vue de la protection de la biodiversité, des terres, des eaux et de l'air ;
- l'organisation de collecte d'ordures et de recyclage des déchets non biodégradables ;

Bonne gouvernance, démocratie participative, décentralisation et citoyenneté

Les deux parties s'engagent à promouvoir au cours de l'identification et de la mise en oeuvre des activités du PIC :

- l'information et la participation aux prises de décisions des groupes les plus vulnérables, notamment les femmes et les minorités ethniques ;
- le processus de décentralisation au Niger, notamment à travers le renforcement des capacités locales, et
- les dynamiques sociales et culturelles.

5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Les relations de coopération entre le Luxembourg et la République du Niger sont régies par les accords suivants:

- l'**Accord général de coopération** entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Niger, signé le 12 décembre 2002 ;
- le **PIC** 2008 – 2012 en tant qu'instrument de pilotage et de suivi de la coopération à moyen terme ;
- les **Protocoles d'Accord** relatifs à l'exécution des activités financées par le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg ;

Le PIC est mis en œuvre et évalué conjointement par les gouvernements luxembourgeois et nigérien à travers les entités gouvernementales et administratives chargées de la Coopération au Développement. Il s'agit plus particulièrement:

- pour le Luxembourg, du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, à travers la Direction de la Coopération au Développement et le Bureau de la Coopération au Développement avec compétence sur le Niger à Ouagadougou ;
- pour la République du Niger, du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération du Niger, à travers la Direction Europe.

Ces services sont chargés de la coordination et du suivi de la mise en œuvre du PIC et s'appuient sur la compétence des Ministères et services administratifs et techniques, ainsi que sur l'expertise des organisations internationales et non gouvernementales œuvrant pour le développement au Niger.

6. LES MODES ET INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE DU PIC

6.1. Engagements des deux Gouvernements

Conformément à l'Accord Général de Coopération et aux Protocoles d'Accord relatifs aux activités financées, les Gouvernements luxembourgeois et nigérien s'engagent à fournir les moyens institutionnels, humains, matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de celles-ci.

Le Gouvernement nigérien s'engage en outre à prendre en charge les coûts récurrents découlant des investissements réalisés afin que ceux-ci puissent assurer des services durables.

6.2. Les modes et instruments d'intervention

Le souci d'une relation de partenariat assurant l'appropriation par les populations et les institutions visées de l'aide fournie préside à la mise en œuvre de la coopération.

La coopération entre le Luxembourg et la République du Niger revêt l'une des formes suivantes ou leur combinaison:

Coopération bilatérale

La coopération bilatérale constitue la principale modalité d'intervention de ce PIC et peut être mise en œuvre par différents vecteurs :

- Collaboration directe entre la Coopération luxembourgeoise et les autorités nigériennes compétentes;
- Assistance technique à la mise en œuvre de la coopération.

La mise en œuvre des programmes de coopération bilatérale est appuyée par Lux-Development S.A., l'agence d'exécution de la Coopération luxembourgeoise.

Coopération multilatérale

Les deux parties reconnaissent la contribution importante de la coopération multilatérale dans les relations entre le Luxembourg et la République du Niger ainsi que dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Dans le but d'harmoniser les actions menées à bien dans le cadre de la coopération entre les deux parties et de valoriser les opportunités de complémentarité avec les actions bilatérales, le PIC inclura la réalisation de projets multilatéraux, pour un montant indicatif équivalent à 15% du budget total de ce PIC.

En égard aux priorités sectorielles retenues dans le présent PIC, une collaboration privilégiée sera entretenue avec les agences internationales suivantes, en se basant sur leur programme pluriannuel et conjoint pour le Niger: FAO-FIDA-FENU-PNUD pour un appui à la région de Maradi et OMS-UNICEF-UNFPA dans le domaine de la santé maternelle et néonatale ainsi que l'UNFPA au titre de son programme « Maternité sans risques dans la région d'Agadez phase 3 » et éventuellement le BIT dans le cadre des activités dans le domaine de la Formation Professionnelle et Technique et l'insertion des jeunes.

Coopération Décentralisée

La coopération au niveau des collectivités territoriales (régions et communes) est encouragée. A travers les secteurs de concentration retenus, les deux parties conviennent d'appuyer le processus de décentralisation au Niger et de consolider le renforcement des pouvoirs locaux. Le Gouvernement de la République du Niger agira dans le sens d'appuyer et d'encadrer les actions décentralisées.

Coopération avec les Organisations non gouvernementales

Le Gouvernement luxembourgeois encourage les ONG luxembourgeoises à s'engager au Niger et poursuivra sa coopération avec les ONG déjà actives dans le pays. Il leur communiquera le présent PIC et tiendra compte de celui-ci lors de l'instruction des projets et programmes qui lui sont soumis pour financement par ces ONG.

7. PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC 2008 – 2012

7.1. La Programmation

Se référant à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, la coopération entre le Luxembourg et la République du Niger tient compte des principes d'appropriation, d'alignement, d'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle.

Dès l'identification et la formulation des activités du PIC, elle essaie, dans la mesure du possible, à s'inscrire dans une approche sectorielle ou programmatique. Une telle approche tient compte des leçons tirées de la mise en œuvre du PIC antérieur, elle est pluriannuelle et de nature plus stratégique. Elle permet des interventions à caractère plus structurant et elle est de nature à faciliter une coordination étroite avec les autres partenaires intervenant dans les mêmes secteurs.

Un fonds d'étude d'une valeur de EUR 300.000.- (trois cent mille) permettra de réaliser des études de faisabilité, d'identification, de suivi et autres. Il sera co-géré par les gouvernements du Luxembourg et du Niger, notamment par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et sa Direction Europe et le Bureau de la Coopération luxembourgeoise à Ouagadougou.

7.2. Durée du PIC 2008 – 2012

La durée du présent PIC est de cinq ans et couvre la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012.

7.3. Evaluation et suivi du PIC 2008 – 2012

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération à travers la Direction Europe, du côté nigérien, et le Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration à travers la Direction de la Coopération au Développement et le Bureau de la Coopération luxembourgeoise avec compétence sur le Niger à Ouagadougou, du côté luxembourgeois, sont les organismes responsables du suivi du PIC.

Le suivi et la mise en œuvre du PIC font l'objet d'un examen annuel de bilan et de programmation qui peut avoir lieu lors de la réunion de la Commission de Partenariat. Cet examen est mené par la partie nigérienne et par la partie luxembourgeoise, en associant les divers intervenants et bénéficiaires impliqués dans le programme. En vue de cet examen, un rapport de synthèse est élaboré par la partie nigérienne.

Si nécessaire, les deux parties peuvent se rencontrer à tout moment pour faire le point sur la réalisation du PIC et l'adoption des mesures qui s'imposent pour faciliter sa mise en œuvre.

En outre, une évaluation conjointe du PIC se fera à deux moments:

- à mi-parcours, pour un bilan approfondi et l'adoption éventuelle de mesures de réorientation des actions du PIC ;
- à la fin de la période pour un bilan conjoint.

Par ailleurs, les différentes activités financées pourront faire l'objet d'évaluations séparées.

8. REVUE A MI-PARCOURS DU PIC 2008-2012

Le présent PIC prend en compte les recommandations de la revue à mi-parcours du PIC 2003-2007 et se base notamment sur les recommandations retenues lors de la Commission de Partenariat du 27 juillet 2007 (cf. annexe 3).

9. PLANIFICATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DU PIC

Le Gouvernement luxembourgeois est prêt à mettre à la disposition du PIC 2008 – 2012 une enveloppe financière globale d'un montant indicatif de EUR 60.000.000 (soixante millions) sur cinq années.

Ce budget permettra de financer toutes les actions prévues par le présent PIC. Sans préjudice du rythme de réalisation de ces actions, il sera engagé et déboursé, sous forme de dons, de manière plus ou moins équilibrée, au cours des cinq années de durée du PIC.

Le montant définitif alloué tiendra compte de la mise en œuvre du PIC et de l'évolution de l'Aide Publique au Développement du Luxembourg.

Pour le Gouvernement du
Grand-Duché de Luxembourg

Jean-Louis Schiltz
Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire

Date :

20 OCT. 2008

Pour le Gouvernement
de la République du Niger

Aïchatou Mindaoudou
Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Date : 27 OCT. 2008

Annexe 1 : La Coopération luxembourgeoise – Stratégie et Principes

La coopération luxembourgeoise au développement se place résolument au service de l'éradication de la pauvreté, notamment dans les pays les moins avancés. Ses actions se conçoivent dans l'esprit du développement durable compris dans ses aspects sociaux, économiques et environnementaux – avec l'homme, la femme et l'enfant en son centre.

Ces actions s'inscrivent prioritairement dans la mise en œuvre – d'ici 2015 – des objectifs de développement pour le millénaire. Ainsi, les principaux secteurs d'intervention de la coopération relèvent du domaine social : la santé, l'éducation, y compris la formation et l'insertion professionnelle et le développement rural intégré. Les initiatives pertinentes dans le domaine de la microfinance sont encouragées et appuyées, que ce soit au niveau conceptuel ou au niveau opérationnel.

D'un point de vue géographique, la coopération luxembourgeoise poursuit, par souci d'efficacité et d'impact, une politique d'intervention ciblée dans un nombre restreint de pays partenaires privilégiés. Six des dix pays partenaires privilégiés de la coopération luxembourgeoise dont le choix est primordialement orienté par l'indice composite sur le développement humain du PNUD, se situent en Afrique subsaharienne. La coopération avec ces pays se distingue par un sens aigu du partenariat avec les autorités et les collectivités. Cet esprit de partenariat, complété par le souci de l'appropriation des programmes et projets par les bénéficiaires, préside à la mise au point de programmes pluriannuels de coopération, les PIC (programmes indicatifs de coopération).

En termes d'aide publique au développement (APD), la coopération luxembourgeoise se place depuis l'an 2000 dans le groupe des cinq pays industrialisés qui consacrent plus de 0,7 pour cent de leur revenu national brut à la coopération au développement. En 2006, l'APD s'est chiffrée à 230 millions d'euros et devrait représenter plus de 0,86 pour cent du RNB. Comme par le passé, cette APD sera mise en œuvre par les instruments de la coopération bilatérale, de la coopération multilatérale, de l'assistance technique et de la coopération avec les ONG de développement.
En parallèle, la coopération luxembourgeoise est activement impliquée dans la discussion autour et la définition de nouveaux standards d'harmonisation et de qualité de l'aide internationale au développement. Elle a fait sienne les conclusions de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide : appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle adoptée en mars 2005.

La coopération luxembourgeoise comprend par ailleurs un important volet d'assistance humanitaire qui se comprend dans un cadre plus large de la gestion civile des crises et peut être déployé à ce titre en cas de catastrophe naturelles, de même que dans des situations post-conflits, à partir de l'arrêt des violences armées jusqu'à la reprise des activités de coopération au développement.

La politique luxembourgeoise en matière de coopération au développement et d'assistance humanitaire se caractérise depuis plus de quinze ans par un effort constant et progressif, tant en quantité qu'en qualité, au bénéfice des populations les plus démunies. Elles est l'expression d'une solidarité internationale affirmée et confirmée et constitue en tant que telle un important vecteur de l'action extérieure du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg.

Annexe 2 : Résumé de la Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté 2008- 2012

Le Gouvernement de la République du Niger met en œuvre, depuis janvier 2002, une Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP), cadre de référence de la politique économique, financière et sociale du pays. Cette stratégie, fruit d'une démarche itérative et de large consultation des parties prenantes (administration, société civile, secteur privé, partenaires au développement, etc.) est intervenue dans un contexte caractérisé, au plan national, par le retour au pays de la normalité constitutionnelle, et au niveau international, d'un agenda dominé par le lancement des initiatives en faveur de la réduction de la pauvreté et l'annulation de la dette, la réalisation des Objectifs du Millénaire de Développement (OMD), la création de l'Union Africaine (UA) et l'avènement du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique. (NEPAD).

Après cinq années de mise en œuvre, la SRP s'est affirmée en tant qu'instrument fédérateur de toutes les actions de développement en intégrant les interventions des partenaires autour des priorités définies par le gouvernement. La priorité accordée au titre de la SRP aux secteurs de la santé, de l'éducation, du développement rural et des infrastructures, les interventions des différents partenaires au développement et l'exécution des différents volets du Programme Spécial du Président de la République (PS/PR) ont permis de doter particulièrement les zones rurales en infrastructures socio-économiques de base. De même, l'application des stratégies sectorielles déclinées en programmes, plans d'actions et budget programmes, ainsi que la mise en place des dispositifs de pilotage, ont favorisé l'amélioration de la gestion des secteurs concernés (éducation, santé, et secteur rural). Malgré ces avancées certaines, de nombreux obstacles et contraintes continuent de peser sur l'amélioration du bien être de la population.

En effet, l'économie reste encore fortement dépendante d'une agriculture vulnérable aux aléas climatiques et basée sur des techniques de production archaïques et inefficaces. De même, le taux de croissance économique de 3,9 % par an en moyenne entre 2002 et 2006, est très insuffisant pour réduire significativement la pauvreté et mettre le Niger dans la trajectoire des Objectifs du Millénaire pour le Développement à l'horizon 2015. L'ampleur de la pauvreté demeure très forte (62,1%). En outre, l'important croît démographique de 3,3 %, parmi les plus élevés du monde, limite les performances enregistrées, particulièrement dans les secteurs sociaux de base, en augmentant chaque jour davantage la demande en infrastructures et en ressources.

Ainsi, les besoins demeurent toujours importants dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'accès à l'eau potable, de l'accès à l'énergie, mais aussi dans le domaine des infrastructures de transport et de communication. De même des disparités de genre persistent notamment dans l'accès aux services sociaux et aux opportunités économiques.

De fait, le Niger n'est pas aujourd'hui dans la trajectoire des OMD. D'une manière générale, cette situation s'explique notamment par l'insuffisance de la croissance économique, l'impact de la forte croissance démographique sur les actions menées, le niveau initial particulièrement bas de beaucoup d'indicateurs, l'insuffisance des infrastructures et des ressources financières massives destinées aux investissements lourds capables de stimuler la croissance, l'inefficacité de certains programmes, la faible interaction entre les différents secteurs, ainsi que la faiblesse des capacités humaines de l'Administration tant dans la mise en œuvre que dans le suivi évaluation des politiques.

Au cours de la période 2002-2006, il est également apparu que la concertation a été globalement faible entre les parties prenantes dans la mise en œuvre de la SRP. En particulier, on a pu noter la relative inertie des comités du dispositif institutionnel à tous les niveaux, la faible contribution de la société civile dans le suivi de la SRP, la focalisation des rapports de mise en œuvre sur le niveau national et leur faible restitution aux acteurs.

De même, l'horizon temporel de trois ans, retenu pour procéder à la révision de la SRP, a été jugé insuffisant pour aboutir à des changements structurels majeurs permettant une amélioration significative des conditions de vie des populations. Les ressources limitées du pays imposent en effet d'inscrire les actions dans une approche plus longue (cinq ans) afin de mieux articuler les objectifs de long terme avec les programmes de moyen terme. Ceci permettra de desserrer les contraintes structurelles et d'impulser une dynamique plus soutenue et de donner plus d'efficacité et plus d'impact aux programmes mis en place.

C'est pour faire face à ces différents défis que le Niger a engagé la révision de la SRP, afin de prendre un nouveau départ et de donner une nouvelle impulsion à sa politique de développement économique et social.

A travers la Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté 2008-2012 (SDRP), nouveau cadre de référence de la politique économique, financière et sociale pour les cinq prochaines années, le Niger se fixe comme vision de : « *devenir un pays émergent, bâti sur une économie dynamique, diversifiée, durable et harmonieusement répartie sur le territoire national, une république moderne, démocratique, citoyenne et bien gouvernée, une nation riche de sa culture et de ses valeurs partagées, une société ouverte sur le monde et attachée au savoir et à l'innovation technologique, respectueuse de l'éthique, prospère, équitable, solidaire, unie et en paix, engagée à favoriser l'intégration africaine*».

Elle s'articule autour de 7 axes stratégiques d'action à savoir :

- La recherche d'une croissance forte, diversifiée, durable et créatrice d'emplois
- L'accès équitable à des services sociaux de qualité
- La maîtrise de la croissance démographique

- La réduction des inégalités et le renforcement de la protection des groupes vulnérables
- Le développement des infrastructures
- La mise en place d'une gouvernance de qualité
- La mise en œuvre efficace de la stratégie de réduction de la pauvreté

La mise en œuvre de la SDRP se fonde sur un certain nombre de principes directeurs, qui constituent les gages du succès de la mise en œuvre de la SDRP, de la réalisation des actions envisagées et de l'atteinte des objectifs retenus. Parmi ces principes, on retiendra particulièrement : la consolidation de la paix et de la cohésion sociale par la promotion des droits humains, la cohérence et la synergie des interventions des différents acteurs, l'efficacité de l'Etat et de ses structures, ainsi que le changement des mentalité et des comportements, y compris la culture du travail et de l'innovation.

PROCES VERBAL DE LA QUATRIEME REUNION DE LA COMMISSION DE PARTENARIAT ENTRE

LA REPUBLIQUE DU NIGER

ET

LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Niamey, 26-27 juillet 2007

La quatrième réunion de la Commission de Partenariat relative à la coopération au développement entre la République du Niger et le Grand-Duché de Luxembourg s'est tenue au niveau technique à Niamey les 26 et 27 juillet 2007.

La composition des délégations respectives est reprise à l'annexe 1.

1. Les allocutions de bienvenue prononcées par le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères du Niger, S.E.M. Abdoulaye Adam Dan MARADI et le Directeur de la Coopération au Développement du Luxembourg, Monsieur Marc BICHLER, ont souligné le dynamisme de la coopération nigéro-luxembourgeoise avec l'ouverture en octobre 2006 d'un Bureau de la Coopération à Ouagadougou chargé de la coopération avec le Niger et le Burkina Faso et l'engagement du Grand-Duché de Luxembourg de tripler son enveloppe financière au titre du second Programme Indicatif de Coopération qui couvrira les années 2008-2012. Les deux parties ont souligné l'importance d'aligner la coopération nigéro-luxembourgeoise sur les politiques et stratégies nationales en matière de réduction de la pauvreté et dans le respect de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Ainsi les grands axes de la nouvelle Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP) 2008-2012 et, entre autres, de la Stratégie de Développement Rural orienteront les travaux communs d'identification du nouveau Programme Indicatif de Coopération et détermineront les modalités d'intervention de la coopération luxembourgeoise.

La Coopération nigéro-luxembourgeoise étant à un moment charnière (fin du PIC I et identification du PIC II), la réunion a porté à la fois sur l'évaluation des projets en cours et sur l'identification du PIC II et a mené une réflexion sur les éventuels futurs axes de la coopération entre les pays.

2. Dialogue sur les activités bilatérales au titre des années 2006 et 2007

La clôture du projet NIG/014 « Développement de l'Artisanat au Niger III» et son évaluation finale en mars 2007 ont été l'occasion de revenir sur plus de 15 années d'intervention dans le domaine de l'artisanat. L'approche de l'appui à la demande et sur la performance utilisé par le projet a eu pour effet de responsabiliser les artisans,

d'inciter à l'autopromotion et ainsi rendre les interventions pérennes. L'évaluation finale a d'ailleurs recommandé de développer et diffuser les méthodes du DANI. A travers une convention entre Lux-Development et la Direction de la Promotion de l'Artisanat, le projet continuera de bénéficier de l'appui de la Coopération luxembourgeoise jusqu'en octobre 2008 à travers un appui aux sites artisanaux, au Salon International de l'Artisanat de la Femme et au GIE DANI pour la promotion à l'exportation. Le besoin en formation continue des artisans fera l'objet de réflexions avec le Ministère en charge de la formation professionnelle.

La Commission de Partenariat ayant été précédée d'une visite de terrain des projets NIG/015 et NIG/016 mis en œuvre depuis 2005 dans la région de Dosso, la délégation luxembourgeoise accompagnée de S.E.M. Abdou Abarry, Ambassadeur du Niger au Luxembourg et de Monsieur Ousmane Alhassane, Directeur Europe du Ministère des Affaires étrangères a pu s'entretenir avec les autorités de la région de Dosso et apprécier les multiples réalisations des projets (pistes rurales, forages, sites maraîchers, écoles, CSI). Elle n'a pas manqué de se féliciter du caractère intégré et de la complémentarité qui existe entre les deux projets tout en remarquant toutefois que le développement intégré doit impliquer une intervention coordonnée dans les différents secteurs, d'où l'importance d'avoir des politiques sectorielles cohérentes et claires. Bien que les projets soient ancrés dans la SDR et s'inscrivent dans le processus de communalisation intégrale, la partie luxembourgeoise a toutefois soulevé qu'ils n'en restaient pas moins des projets de développement local, plutôt que des projets d'appui à la décentralisation. Le dispositif sera donc amené à évoluer à l'avenir pour accompagner le processus de décentralisation. La partie luxembourgeoise n'a pas manqué de saluer la qualité du partenariat avec les services techniques régionaux, particulièrement la DRDA et la DREN, de même qu'avec le gouverneur à travers le SGA qui assure la présidence du comité de pilotage.
Il convient de noter que les évaluations à mi-parcours des deux projets auront lieu cet automne.

La partie nigérienne a qualifié l'adhésion prochaine du Luxembourg au Dispositif National pour la Prévention et la Gestion des Crises Alimentaires auquel le Luxembourg contribue depuis 2006 à raison de 200 000 € par an sur 5 années d'un pas important et a émis le vœux de voir un maximum de partenaires autour de la table pour soutenir la dynamique de la réunion de Doha. La partie luxembourgeoise a félicité le gouvernement du Niger de la mise en place de ce dispositif participatif qui a convaincu le Luxembourg de prendre le train en marche.

3. Dialogue sur les activités multilatérales en 2006 et 2007

Dans le cadre de son appui au projet d'assistance d'urgence pour l'amélioration de la sécurité alimentaire de ménages agricoles affectés par la crise alimentaire de 2005, la partie luxembourgeoise a relevé le lien et le renforcement mutuel avec son intervention bilatérale (projet NIG/015) et l'aide humanitaire. Elle a émis l'espoir que le système décentralisé de gestion des semences apporte un impact à plus long terme. En 2006 et 2007, le Coopération luxembourgeoise a également appuyé deux projets de l'UNFPA « Maternité sans risques à Agadez » et « Programme de renforcement de la santé sexuelle et reproductive des adolescents ». L'état

d'avancement des différents projets ont été présentés par les agences onusiennes responsables de leur mise en œuvre.

La partie luxembourgeoise a ensuite précisé que 15% de l'enveloppe financière au titre du PIC II seront réservés, à l'instar du PIC I, à la coopération multilatérale. Evoquant la réforme du système des Nations Unies, elle a encouragé les partenaires multilatéraux à se coordonner entre eux et de présenter des requêtes conjointes.

4. Avenir de la Coopération luxembourgeoise

En guise d'introduction au futur PIC, les grands axes stratégiques de la SDRP, dont la dernière version vient d'être finalisée et qui sera présentée pour adoption au Gouvernement du Niger dès que les programmes d'actions prioritaires auront été formulés, ainsi que ceux de la SDR ont fait l'objet de présentations détaillées. Ces stratégies, les plans d'actions prioritaires qui en découlent ainsi que les politiques sectorielles orienteront la future intervention nigéro-luxembourgeoise. Une attention particulière sera portée à l'aspect de la décentralisation dès l'adoption en 2008 par les régions du Niger de stratégies régionales de réduction de la pauvreté. Des études pour la régionalisation de la SDR sont d'ailleurs actuellement en cours. Le Secrétariat exécutif du Code Rural a pour sa part présenté son rôle de clarification des questions foncières qui revêtent une importance primordiale pour la pérennité de toute intervention et investissement dans le monde rural.

Au stade actuel de l'identification la partie nigérienne a saisi le Grand-Duché de Luxembourg de 20 requêtes touchant à de nombreux secteurs différents. Ces requêtes sont actuellement à l'étude, toutefois leur multiplicité implique la nécessité pour la coopération nigéro-luxembourgeoise d'opérer des choix raisonnés. Ces choix seront déterminés d'un commun accord en tenant compte de l'importance stratégique d'un secteur donné pour le Niger, de l'existence préalable de politiques sectorielles et de son articulation dans une stratégie nationale. Les avantages comparatifs de la Coopération luxembourgeoise, son expertise technique et expérience guideront également les choix des secteurs.

La partie luxembourgeoise a souligné que certaines requêtes bilatérales pourraient également être traitées dans le cadre de la coopération multilatérale et/ou au niveau d'une intervention plus vaste au niveau régional. En matière de microfinance, le Luxembourg a annoncé avoir confié un mandat de formulation à Lux-Development pour un programme d'envergure régionale touchant l'ensemble des Etats membres de l'UEMOA dans le cadre du Programme Economique Régional. Ce programme ambitieux sera doté d'une enveloppe de 20 millions d'€ sur 4 à 5 ans, et certains de ses volets devront répondre aux attentes de la partie nigérienne.

La partie nigérienne a été rassurée que toute décision de désengagement éventuel d'un secteur donné se ferait de manière concertée et serait progressive, avec une stratégie de sortie à l'appui.

Guidée par la Déclaration de Paris et le Code de Conduite de l'UE en matière de division du travail entre les bailleurs de fonds, le Luxembourg a mené, dans le cadre de l'identification du PIC II, des consultations poussées avec les administrations nigériennes, les PTF, dont certains Etats Membres de l'UE et la Commission

européenne afin de coordonner les interventions et d'éviter les doublons d'un point de vue sectoriel et régional. Suivant les requêtes et les réflexions conjointes menées à ce stade par la partie nigérienne et luxembourgeoise 3 grands volets ressortent à savoir, la continuation des activités dans la région de Dosso (appui aux collectivités décentralisées et à la mise en œuvre de la SDR au niveau régional), la formation technique et professionnelle ainsi qu'une nouvelle intervention par le biais des partenaires multilatéraux dans la région de Maradi.

Cinq requêtes concernant la coopération dans la région de Dosso ont été transmises pour étude.

En ce qui concerne la formation professionnelle il convient de souligner l'élaboration par trois ministères[1] d'un programme conjoint d'envergure nationale en matière de formation professionnelle initiale (formation par apprentissage en alternance), formation professionnalisante et l'insertion socio-économique des jeunes de 15- 30 ans.

Pour ce qui est de l'appui à la région de Maradi, le FENU, la FAO et le PNUD sont en train d'élaborer un programme conjoint sur base d'une lettre d'entente initié par le FIDA pour donner corps à la politique de décentralisation. Cette démarche qui s'inscrit dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies (Simplification/harmonisation UNDAF/GAR/HRBA), a été salué et encouragée par la coopération luxembourgeoise. De leur côté, les agences onusiennes ont apprécié être associé à la Commission de Partenariat et à l'identification du PIC II. Le programme en formulation s'inspire d'expériences pilotes depuis 2000 dans 24 communes réparties sur 4 régions (PADL) dans le domaine du développement économique local. Un groupe inter agence de coordination sera mis en place afin de veiller à la cohérence des interventions des 3 agences dans des secteurs donnés. Le volet microfinance serait confié au FENU en collaboration avec le FIDA et la FAO, la sécurité alimentaire à la FAO et le PNUD interviendrait au niveau transversal (renforcement des capacités et bonne gouvernance).

L'UNFPA, UNICEF et l'OMS ont présenté les grands axes d'un projet de programme conjoint dans le domaine de la santé maternelle et néonatale.

La partie nigérienne a également présenté un certain nombre de nouvelles requêtes notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation que la partie luxembourgeoise étudiera au cours des prochaines semaines.

Les parties nigérienne et luxembourgeoise ont réaffirmé leur volonté de procéder de manière concertée à la détermination des projets et programmes qui seront couverts par le PIC II.

5. Divers

En marge de la Commission de Partenariat la Délégation luxembourgeoise a été reçue en audience par S.E.M. Aichatou Mindaoudou, Ministre des Affaires

[1] Ministère de la formation professionnelle et technique, Ministère du Tourisme et de l'Artisanat, Ministère de la Promotion de la Femme et de la protection de l'enfant

Etrangères et de la Coopération et S.E.M. Albadé Abouba, Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Décentralisation.

6. Dispositions finales

A l'issue de leurs travaux les deux parties se sont félicitées du climat de compréhension et de cordialité qui ont prévalu tout au long de leurs discussions.

Fait à Niamey en deux originaux en date du 27 juillet 2007

Ousmane Alhassane
Directeur Europe
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Marc Bichler
Directeur de la Coopération au Développement
Ministère des Affaires étrangères